



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 avril 2019

Date d'envoi de la convocation : 19/04/2019

Date de l'affichage de la convocation : 19/04/2019

- 1- Approbation des procès-verbaux du 15 mars 2018 ;**
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3- Projets de délibérations :**
 - **2019-026 : subventions aux associations 2019**
 - **2019-027 : SDE - Travaux de maintenance de l'éclairage public pour la pose d'une prise de courant pour guirlande rue du Croisic**
 - **2019-028 : SDE - Eclairage public à Leur Min**
 - **2019-029 : SDE - Eclairage public au rond point de la Mairie**
 - **2019-030 : SDE – Eclairage des terrains de foot 3 et 4**
 - **2019-031 : Aménagement du champ de tir – demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de GPA**
 - **2019-032 : ALSH 2019 – tarifs**
 - **2019-033 : ALSH 2019 - recrutements et rémunérations du directeur et des animateurs**
 - **2019-034 : Adoption de la convention pour la restauration de l'ALSH 2019 avec SIRESCOL**
 - **2019-035 : Personnel – création des postes d'avancement de grades modification du tableau des effectifs**
 - **2019-036 : Adoption de la convention de partenariat avec l'association ADALEA**
 - **2019-037 : Acquisition de jeux extérieurs pour la cour de la nouvelle école maternelle**
- 4- Questions orales.**



L'an deux mille dix-neuf, le vingt six avril à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude Adjoints, M BACCON Bruno, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, Mme LE ROUX Andrée, M THOMAS Jean-Claude, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme HAMEL Fabienne à Mme LE PESSOT Mireille
- Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine à Mme CRENN-LE-DUO Nathalie
- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude
- M LE GUEN Xavier à M LE BRAS Jean-Claude.

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

- M MORELLEC Mickaël

Sorties et entrées des élus pendant la séance :

- Arrivée de M TESSIER Mickael à 20H37 pour la délibération n° 2019-026.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ILLIEN

1-Validation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Achat d'un aspirateur pour l'école maternelle auprès de Pierre Legoff pour 153.61 € HT.

**3-Projets de délibérations****2019-026 - Subventions aux associations 2019***Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE*

Pour 2019, les modalités d'attribution des subventions redéfinies en 2016 n'ont pas été modifiées. Une majoration de 2.2 % a été appliquée aux différents barèmes.

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2019, il vous est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019
Associations communales	14 254 €
USP Foot	2 551 €
USP Hand	958 €
USP Cyclos	460 €
Tennis Club Plouisyen	983 €
Pétanque club du pays de Guingamp	511 €
Team VTT Plouisy	399 €
Amicale Laïque	1 188 €
Coopérative Ecoles Elémentaire et Maternelle	4 100 €
Parents d'élèves	188 €
Comité d'animation	388 €
FNACA	388 €
Gaieté Plouisyenne	488 €
Gym Plouisy	188 €
Plouisy Actions	488 €
Plouisy Rando	488 €
Société de chasse	488 €
Associations sportives extérieures	554 €
Atelier Chorégraphique - Ecole de Danse de Pabu	172 €
Amicale Laïque de Ploumagoar - Danse et Fitness	135 €
Studio Danse Guingamp	74 €
Trégor Goélo Athlétisme (entente) Guingamp	25 €
Twirling Club de Grâce	49 €
Twirling Club de Ploumagoar	74 €
Vélo Club Pays de Guingamp	25 €
Associations culturelles extérieures	85 €
Association Camellia - Pabu	60 €
Scouts Guides des Côtes d'Armor	25 €
Associations intercommunales	348 €
ASAD Argoat	348 €



Etablissements de formation	850 €
Bâtiment CFA 22 Plérin	150 €
Lycée Kernilien	150 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan	150 €
Collège A. Camus - Foyer socio éducatif de Grâces	300 €
Centre de formation - Maison familiale Rurale de Loudéac	50 €
Parents et jeunes sapeurs pompiers de Lanvollon	50 €
Associations à caractère social	1 137 €
ADAPEI	164 €
AFTC 22 (Familles de traumatisés crâniens)	61 €
AFSEP (sclérose en plaques)	61 €
APF (paralysés de France)	61 €
Appel détresse Grâces	61 €
Ligue contre le cancer	61 €
CIDF de St-Brieuc (centre d'information sur le droit des femmes et des familles)	61 €
Donneurs de Sang de Guingamp (amicale)	61 €
France ADOT (greffes d'organes)	61 €
Jalmalv Trégueux (soins palliatifs)	61 €
Restos du cœur	119 €
Secours catholique	61 €
Solidarité Paysanne 22-35-56 (Association)	61 €
Trisomie 21 Côtes d'Armor	61 €
Association Thérèse Vannier Guingamp Hôpital	61 €
Voir Ensemble des Côtes d'Armor de St-Brieuc	61 €

Total général des subventions soumis au vote du CM :	17 228 €
---	-----------------

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

En tant que membres du bureau d'associations concernées par cette délibération, messieurs LEFEBVRE, L'ANTON et THOMAS ne prennent pas part aux votes.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2019-025 du conseil municipal du 15 mars 2019, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019,
Vu l'avis du comité des Finances du 3 avril 2019,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **FIXE pour 2019 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.**



2019-027– Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor – entretien de l’éclairage public – pose d’une prise de courant pour guirlande rue du Croizic

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de maintenance de l’éclairage public, il convient d’installer une prise de courant pour guirlande rue du Croizic.

Le coût des travaux pour la pose de la prise de courant est estimé à 195.00 € HT et le montant de la participation de la commune s’élève à 117.00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 %.

Vu l’avis du comité finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité :

– **APPROUVE le projet de pose d’une prise de courant pour guirlande rue du Croizic pour un montant de 195.00 € HT avec une participation de la commune s’élevant à 117.00 € HT.**

2019-028– Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor – Eclairage public de Leur Min

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu’une étude pour installer l’éclairage public au lieudit Leur Min a été demandée auprès du SDE.

Le coût total de l’opération est estimé à 9 200.00 € HT et le montant de la participation de la commune s’élève à 5 520.00 €. Les travaux consistent en la fourniture et la pose de 6 foyers leds sur poteaux existants avec coffrets.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 %.

Vu l’avis du comité finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité :

– **APPROUVE le projet d’éclairage public du lieudit Leur Min pour un coût total de l’opération estimé à 9 200.00 € HT avec une participation de la commune s’élevant à 5 520.00 € HT.**



2019-029– Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor – Eclairage public du rond point de la Mairie

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu’une étude pour refaire l’éclairage public du rond-point de la Mairie a été demandée auprès du SDE

Le coût total de l’opération est estimé à 11 400.00 € HT et le montant de la participation de la commune s’élève à 6 840.00 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 %.

Vu l’avis du comité finances du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l’unanimité :

– **APPROUVE le projet d’éclairage public du rond-point de la Mairie pour un coût total de l’opération estimé à 11 400.00 € HT avec une participation de la commune s’élevant à 6 840.00 € HT.**

2019-030– Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor – Eclairage des terrains de foot 3 et 4

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose qu’une étude pour éclairer les terrains de foot n° 3 et 4 a été demandée auprès du SDE.

Les travaux consistent en la confection de tranchées et l’installation de réseau souterrain, la fourniture et la pose de commandes, armoires et coffrets de raccordements et l’installation de 2 mâts avec 5 projecteurs équipés de led.

Le coût total de l’opération est estimé à 45 400 € HT et le montant de la participation de la commune s’élève à 27 240 €. La participation de la commune s’entend hors autres subventions.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 %.

En tant que membre du bureau de l’association concernée par cette délibération, Monsieur L’ANTON ne prend pas part au vote.



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE le projet d'éclairage des terrains 3 et 4 de foot pour un coût total de l'opération estimé à 45 400 € HT avec une participation de la commune s'élevant à 27 240 € HT.**

2019-031 - Aménagement du champ de tir : demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de GPA

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le champ de tir est un espace très fréquenté par l'ensemble des habitants de l'agglomération. Les passerelles piétonnes du champ de tir sont fortement dégradées et ont été fermées au public.

Le projet d'aménagement consiste en la réfection totale des passerelles et la remise en état d'une portion d'environ 500 mètres du chemin de randonnée GR 341 situé à Kermarc.

Les passerelles à rénover se composent de 2 tronçons distincts. Le premier est situé sur les abords de l'allée principale du champ de tir. Il est composé de 7 passerelles d'une longueur totale de 117 mètres. Le second tronçon est situé à Kermarc sur l'itinéraire du GR 341. Il est composé de 3 passerelles de longueur respective de 20, 10 et 15,40 mètres.

L'ONF a établi un devis s'élevant à 71 693,06 € HT comprenant la confection des passerelles, la dépose des anciennes passerelles, le transport et la pose. L'entreprise Actuel TP a établi un devis pour la réfection du chemin de randonnée entre Kermarc et Laurent Bouget pour 12 320 € HT. Le montant des travaux subventionnable s'élève à 84 013.06 € HT.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016/2020, une subvention d'un montant à hauteur de 42.17 % du montant HT des travaux a été demandée. Au titre de la DETR 2019 une subvention à hauteur de 25.60 % soit un montant de 21 508 € a été notifiée à la commune.

Une subvention auprès de GPA au titre des fonds de concours à hauteur de 12.23 % peut être demandée.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (contrat de territoire)	42.17 %	35 429.31 €
- Etat (DETR 2019)	25.60 %	21 507.92 €
- GPA (fonds de concours)	12.23 %	10 274.80 €
- Commune (autofinancement)	20.00 %	16 802.04 €

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **VALIDE le projet consistant en l'aménagement de l'espace naturel du champ de tir pour un montant de travaux de 84 013.06 € HT,**

VALIDE le plan de financement

Département (contrat de territoire)	42.17 %
Etat (DETR 2019)	25.60 %
GPA (fonds de concours)	12.23 %
Commune (autofinancement)	20.00 %

-SOLLICITE une subvention auprès de GPA au titre des fonds de concours.

2019-032 - Tarifs ALSH 2019

Rapporteur : Catherine BLONDEL BELKHALA

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs chaque été à Plouisy, une convention de financement a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019.

Cette convention acte la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Le quotient familial, servant de base de calcul, tient compte de la composition et des ressources des familles.

La commission Enfance Jeunesse a proposé de maintenir la même tarification ALSH que celle votée lors de la séance du 20 avril 2018.

Les tarifs proposés pour 2019 sont les suivants :

Allocataires CAF

Tranche	1	2	3	4	5
QF CAF	≤ 512 €	513 à 699 €	700 à 949 €	950 à 1199 €	≥ 1200 €
Tarifs journée	6 €	7,65 €	9,30 €	10,95 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				

Allocataires MSA

QF MSA	≤ 400 €	401 à 549 €	550 à 699 €	700 à 850 €	≥ 851 €
Tarifs journée	12,60 €				
Bons MSA	9 €	8 €	7 €	6 €	0 €
Restant dû	3,60 €	4,60 €	5,60 €	6,60 €	12,60 €
Tarifs nuit de camping ou veillée	6,20 €				
Tarifs soirée au centre	2,50 €				



Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu la convention de financement liant la commune à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016-2019,

Vu l'avis du comité enfance jeunesse du 3 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-FIXE pour 2019 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme ci-dessus.

2019-033 - Centre de loisirs 2019 – Recrutements et rémunérations des directeurs et animateurs

Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE

L'accueil de loisirs de Plouisy sera ouvert du 8 juillet au 9 août 2019.

Il convient dans cette perspective de recruter un directeur et 9 animateurs au plus (titulaires et stagiaires confondus) soit 6 animateurs et 2 stagiaires pour juillet et 5 animateurs et 1 stagiaire pour août.

Il est proposé d'augmenter la rémunération de + 2.2 % par rapport au forfait de 2018 et de fixer la rémunération sur la base d'un forfait journalier brut comme suit :

Catégorie	Rémunération journalière Montant brut
Directeur diplômé	79.17 €
Animateur diplômé BAFA	53.37 €
Animateur diplômé BAFA titulaire d'un brevet de surveillant de baignade	58.70 €
Animateur en stage pratique BAFA	26.68 €
Animateur en stage pratique BAFA diplômé d'un brevet de surveillant de baignade	29.35 €
Supplément de rémunération d'une nuitée de camping pour un animateur	15.51 €

La restauration sera assurée par la société SIRESCOL.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2^e,

Vu l'avis du comité enfance jeunesse du 3 avril 2019,



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période estivale de juillet et août 2019 en vue de l'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- **FIXE** les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

2019-034 Adoption de la convention pour la restauration de l'ALSH 2019 avec SIRESCOL

Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE

Du fait de la fin des travaux cet été dans les locaux de la cuisine et du restaurant de l'école élémentaire, la fourniture des repas aux enfants du Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour la période d'ouverture du 8 juillet au 9 août 2019 devra être externalisée.

Le Syndicat Intercommunal de REStauratiON COLlective des communes d'Etables sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés sur place. Le tarif est de 2,94 € TTC par repas.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019- 035 - Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2019 par la commission du Personnel, les propositions de tableaux d'avancement de grade pour les agents méritants concernés vont être présentées à la Commission Administrative Paritaire du 21 juin 2019.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après délibération sur les ratios et nominations par arrêtés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en janvier 2019 au sein de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Personnel du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 14 voix pour et 4 abstentions :

- DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 26 avril 2019	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	28h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	28h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif	C	35h00
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	35h00
Animation	Adjoint d'animation	C	24h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 26 avril 2019	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	25h00

2019-036 Adoption de la convention de partenariat avec l'association ADALEA

Rapporteur Mireille LE PESSOT

L'association ADALEA est chargée par la région et le FSE de mettre en œuvre des actions de formations dans le cadre d'un dispositif régional d'insertion sociale et professionnelle.

Cette association est à la recherche de chantiers d'insertion d'intérêt général. Il est proposé des travaux de débroussaillage sur un chemin de randonnée au lieudit Le Véot. Ce projet permet de développer des compétences techniques et de découvrir pour ces jeunes des métiers liés à l'entretien des espaces verts communaux.

Les jeunes seront encadrés par le personnel de l'association.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année. Selon les besoins de la commune d'autres travaux pourront être confiés à l'ADALEA.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :



Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de convention de partenariat avec l'association ADALEA ci-annexée,**
- **AUTORISE Madame la première adjointe à signer cette convention.**

2019-037 Acquisition de jeux extérieurs pour la cour de la nouvelle l'école maternelle

Rapporteur : Marie Annick DELABBAYE

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle, il a été prévu au budget 2019 l'acquisition de jeux extérieurs pour la cour.

Le projet prévoit la fourniture et la pose d'une nouvelle structure de jeux dans la cour de l'école maternelle qui comprend la structure de jeux en elle-même ainsi que le sol coulé. Est également prévue dans la cour élémentaire la pose de l'ancienne structure (achetée en 2014) avec réfection du sol. Il est demandé de proposer des petits jeux de cour style jeux à ressort.

Les sociétés MECO et SDU ont été consultées et ont fait des propositions.

A l'examen du rapport d'analyse, le comité des affaires scolaires auquel a été associé les parents d'élèves et les enseignants, a proposé de retenir la proposition de la société SDU pour un total de 22 499.30 € HT comprenant les éléments suivants :

- Remontage de la structure de jeux pour l'école primaire suite à déplacement de lieu
- Acquisition d'une structure de jeux pour des enfants de 2 à 12 ans
- Acquisition d'un jeu à ressort quadri places
- Pose avec scellement sur enrobé
- Fourniture et application de sol coulé sur sol enrobé pour les 2 structures
- Tests de conformité jeux et sols pour l'ensemble
- Deux panneaux informatifs

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du comité des affaires scolaires du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER le marché d'acquisition de jeux extérieurs pour l'école maternelle à l'entreprise SDU pour un montant de 22 499.30 € HT soit 26 999.16 € TTC.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et tous autres actes s'y rapportant.**
- PREND ACTE que la dépense sera imputée à l'article 2188-051.**



4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 17 mai 2019 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

